



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-112

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture 08

8-2020-11-10-003 - Fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (4 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2020-11-10-003

Fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise, défense et sécurité
nationale*

Arrêté n°2020 - 252

Fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-241 du 7 novembre 2020

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2020-241 est abrogé ;

Article 2 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice

exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, accessible sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 10 novembre 2020



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté

- Station TOTAL, Aire de Woinic, 08402 SAULCES-MONTCLIN
- Restaurant chez Léa, 34 route nationale, 08200 SEDAN
- Restaurant Foirail, 1 rue Jacques Brel, 08300 RETHEL

